



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

Procès-verbal de la séance du
Mercredi 12 avril 2023 à 10h00

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président, le 6 avril 2023.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

Présents : 9 (jusqu'à la question 4 inclus), 8 (à partir de la question 5)

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. –
Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Pouvoirs : 5

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées : 2

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)

Secrétaire de séance :

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 9 (jusqu'à la question 4 inclus), 8 (à partir de la question 5)

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00, constate que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs de Mme Thevenin à M. Bésiers, de Mme De la Vega à Mme Peccolo, de Mme fernandez à Mme Betin, de Mme Pesteil à M. Berredjem, et de Mme Tailhades à Mme Testut.

Puis il présente au Conseil d'Administration le compte rendu des décisions de la commission permanente :

Nombre de demandes	Décisions	Montants attribués
2 aides pour facture d'électricité	1 accord, 1 rejet	100 €
1 aide pour facture d'eau	1 accord	80 €
1 aide pour loyer TGH	1 accord	84.10 €
1 aide pour paiement emplacement aire gens du voyage VAGO	1 rejet	/
8 colis alimentaires	8 accords	/

Monsieur le Président présente aussi le compte rendu des décisions, qui n'appellent aucune question de la part des administrateurs.

DECISION N°2023_DEL_0007 : PROPOSITION D'HONORAIRES RELATIFS A LA REALISATION DE TESTS D'INFILTRATIONS POUR LE PROJET POLE ENFANCE : ENTREPRISE BATI-MESURE.

- DE SIGNER avec l'entreprise BATI-MESURE (sise 511 chemin de Peyrot 31 620 BOULOC) la proposition technique et financière relative à la réalisation de tests de perméabilité à l'air du futur Pôle Enfance, pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC (quatre-mille trois-cent vingt euros).

DECISION N°2023_DEL_0008 : MARCHE PUBLIC DE SERVICE – SERVICES D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, DU C.C.A.S. DE CASTELSARRASIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES :

• **LOT 1 – DOMMAGE AUX BIENS.**

- **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023_DEC_0001 DU 26 JANVIER 2023.**

- D'annuler et de remplacer la décision n°2023_dec_0001 du 26 janvier 2023 en raison de l'ajout du bâtiment du pôle petite enfance sis 9 bd du 22 septembre à Castelsarrasin (150m²) ;
- De signer avec la société AXA France IARD SA (sise, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex) un marché public pour le lot n°1 : Dommages aux biens du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la commune de Castelsarrasin, du C.C.A.S. de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences dont la prime annuelle s'élève à 4 136.38 € HT soit 4 546.33 € TTC (uniquement pour le C.C.A.S. de Castelsarrasin) ;
- De préciser que le marché public précité est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION N°2023_DEL_0009 : CONSULTATION POUR LA LIVRAISON ET LA FOURNITURE DE CHANGES JETABLES POUR LE C.C.A.S. DE CASTELSARRASIN : SOCIETE LABORATOIRE RIVADIS.

- DE SIGNER avec la société LABORATOIRE RIVADIS (sise impasse du Petit Rose – 79100 Louzy) la proposition financière relative à la livraison et la fourniture de changes jetables pour le C.C.A.S. de Castelsarrasin.

DECISION N°2023_DEL_0010 : PROPOSITION D'HONORAIRES RELATIFS A LA MISSION CALCUL DE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012 ET EXISTANT DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE : SOCIETE BECICE.

- DE SIGNER avec la société BECICE (sise 21 rue Armand Saintis – 82000 MONTAUBAN) la proposition relative à la réalisation d'une mission calcul de règlementation thermique RT2012 et existant, dans le cadre du projet de réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance pour un montant de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC (quatre-mille neuf-cent vingt euros).

DECISION N°2023_DEL_0011 : MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE PETITE ENFANCE A CASTELSARRASIN LOT N°17 : MOBILIER : ABANDON DE LA PROCEDURE / CLASSEMENT SANS SUITE.

- DE DECLARER sans suite le lot n°17 : mobilier, du marché public de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance pour motif d'intérêt général.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- Pôle finances tarification seniors :

DELIBERATION N°2023_DEL_0024 : BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Président informe que ce budget sera différent de d'habitude en raison des travaux du pôle enfance qui débuteront cette année. Un Power Point est diffusé et Sylvie Beaudonnet commente les différents tableaux projetés :

Section de fonctionnement :

Dépenses			
Chapitre		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	347 611 €	462 182 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 147 897 €	2 664 886 €
65	Autres charges de gestion courante	17 100 €	19 700 €
66	Charges financières	0 €	59 200 €
67	Charges exceptionnelles	1 700 €	900 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues	22 000 €	22 000 €
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	26 480 €	18 132 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	0 €	0 €
	SOMME	2 562 788 €	3 247 000 €

Les charges de personnel augmentent en 2023 en raison du recrutement d'un agent chargé du permis de louer, de l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire pour les aides à domicile et de l'intégration des agents mis à disposition de la CAF.

Les charges financières sont relatives au projet de construction du Pôle enfance.

Recettes			
Chapitre	BP2022	BP 2023	
002	Résultat de Fonctionnement reporté	0	601 935 €
013	Atténuations de charges	8 000 €	5 450 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 350 €	740 500 €
74	Dotations, subventions et participations	1 864 438 €	1 894 565 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0 €	4550 €
	SOMME	2 562 788 €	3 247 000 €

Les recettes proviennent essentiellement de trois sources de financement :

- Les remboursements de salaire (IJ, assurance) qui dépendent de l'absentéisme,
- La participation des usagers (personnes âgées, familles...). Une grosse reprise est soulignée au SAJ et au SAAD ;
- Les participations des caisses de retraite liées à l'activité du service d'aide à domicile et les prestations de service de la CAF pour les services Petite Enfance et Jeunesse ;
- la subvention demandée auprès de la Commune s'établit ainsi à 1 270 000 € pour équilibrer le budget 2023.

Section d'investissement :

Dépenses			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	
16	Emprunts et dettes assimilés	0 €	41 400 €
20	Immobilisations incorporelles	11 580 €	9 322.50€
21	Immobilisations corporelles	18 687 €	372 140 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000 €	4 600 000 €
	<i>Restes à réaliser</i>	0 €	6 573,50 €
	SOMME	1 030 267 €	5 029 436 €

Recettes			
Chapitre	BP 2022	BP 2023	
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	3 787 €	1 500 €
13	Subventions d'investissement reçues	350 000 €	1 696 145 €
16	Emprunts et dettes assimilés	650 000 €	1 251 015 €
024	Produits des cessions d'immo	0 €	0 €
040	Amortissement des immobilisations	26 480 €	18 133 €
001	Excédent d'investissement reporté	0 €	2 062 643 €
	SOMME	1 030 267 €	5 029 436 €

La section d'investissement connaît un gros changement avec l'emprunt pour le pôle enfance, lequel est remboursé par la Commune.

Puis, une comparaison des BP est effectuée par fonction de 2020 à 2023.

- **ICG** : les charges regroupent l'organisation de l'Epiphanie et de la semaine bleue, les colis de Noël pour les personnes âgées et les activités : les 5 sens en éveil, les conférences de Stevenson, la malle d'aventure financée par la CARSAT et les ateliers bien-être et sommeil. Les autres charges sont fléchées pour l'aide au chauffage attribuée à plus de 160 bénéficiaires. Les recettes proviennent de la subvention du Conseil Départemental destinée au financement du poste de coordonnateur de l'ICG.
- **Résidence Fénelon** : les dépenses de personnel ne concernent que les agents déployés sur tous les services de par leurs fonctions transversales (direction, entretien des locaux, référentes du SAAD) et les charges à caractère général se limitent aux frais de fonctionnement du local. Il n'y a plus de recettes en raison de la fermeture du service.
- **Repas à Domicile** : ce service se développe bien, les charges comprennent essentiellement l'achat des repas.
- **Aide à Domicile** : l'activité est en hausse.
- **Aides facultatives** : les dépenses se maintiennent en 2023.
- **Logement** : les charges de personnel augmentent en raison du recrutement d'un agent chargé du permis de louer. Monsieur le Président informe que le conseil municipal a voté dernièrement l'instauration du permis de louer afin de renforcer notre politique sur le logement. La hausse s'explique également par le recrutement d'une assistante sociale.
- **CLSPDR / CMJ** : une reventilation a été effectuée.
- **PIJ** : Les dépenses de personnel sont évaluées sans remplacement et avec un redéploiement de personnel notamment l'hypothèse d'une mission dédiée de responsable adjoint du pôle jeunesse. Les dépenses à caractère général sont impactées par la nécessité de s'abonner pour accéder au portail HORIGAMI et par la labellisation du PIJ en tant que tiers-lieu. En recettes ce service fonctionne avec les subventions communales.
- **ALSH** : Ce service a fusionné avec l'ESPACE ADOS pour former le SERVICE ANIMATION JEUNESSE (SAJ).
- **Accueil de jeunes** : des dépenses sont effectuées pour les activités du service et l'organisation d'un séjour. Les participations de la CAF et de la Commune restent les plus importantes et permettent au service de fonctionner.
- **Maison Petite Enfance** : Monsieur Khaïza informe qu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles. Une centaine d'enfants sont sur liste d'attente. C'est pourquoi une 2^{ème} micro-crèche ouvrira en mai à la Résidence Fénelon (1 micro-crèche avait déjà ouvert l'an dernier à la Maison Petite Enfance). Cette création implique des recrutements qui modifient l'enveloppe de la masse salariale. Il est important de noter également que l'augmentation de la masse salariale est également liée à la reprise du personnel mis à disposition auprès du centre social CAF. En recettes, l'aide de la CAF nous permet dans le cadre du CEJ de maintenir une qualité de service.
- **Administration générale** : une reventilation du personnel a été effectuée. Les dépenses à caractère général sont inhérentes à l'entretien habituel des locaux et au fonctionnement du service. Il n'y a pas de recettes.

- **Opérations non ventilables** : en recettes, le résultat de fonctionnement reporté est excédentaire. La Commune attribue une subvention pour que le C.C.A.S. puisse assurer ses missions.

Monsieur le Président conclut en disant que ce Budget Primitif sera très marqué par le projet de pôle enfance, grâce notamment à l'aide de la CAF et de l'Etat.

Monsieur Sueres demande quelle perspective nous avons quant aux demandes en attente de places en crèche (100 parents comme dit précédemment). Monsieur le Président et Monsieur Khaïza répondent qu'à son ouverture, le pôle enfance sera plein ; il y aura encore des demandes en attente. Une réflexion est en cours avec la CAF notamment. Il est important également de réfléchir aux accueils particuliers (tard le soir, horaires atypiques...).

Monsieur le Président ajoute que sur le logement, la Commune a candidaté à Action cœur de ville. C'est un sujet au long cours, y compris au niveau des Violences Intra Familiales.

Monsieur Sueres nous invite pour cela à rencontrer le Président de l'UDAF.

Monsieur le Président conclut cette présentation du Budget Primitif en disant que nous continuons nos missions régaliennes, avec une bienveillance à l'égard de nos aînées. Il remercie les associations qui œuvrent à nos côtés, qui nous accompagnent et nous alertent sur certaines situations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_00025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exercice 2022 du budget, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0026 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote du Compte Administratif, il demande à Nadia Betin de prendre la présidence pour cette délibération et quitte la pièce. Ainsi Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Nadia BETIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) LUI DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est présenté dans le résumé annexé ;
- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :
Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées : 6 573.50 €
Etat des recettes d'investissement justifiées restant à réaliser : 0,00 €
- 4°) Reconnaît les plus-values nettes de cessions d'immobilisations de 0,00 €
- 5°) Décide d'annuler les crédits non consommés et non reportés ;
- 6°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus identiques au compte de gestion :

Déficit d'investissement	-
Excédent d'investissement	2 063 279.83 €
Déficit de fonctionnement	-
Excédent de fonctionnement	601 935.01 €

Compte administratif 2022

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	65 516,00 €	- €	599 196,11 €	- €	665 712,11 €
Résultats affectés	- €	- €	€	- €	€	- €
Opérations de l'exercice	24 733,69 €	2 028 625,42 €	2 950 233,02 €	2 952 971,92 €	2 974 966,71 €	4 981 597,34 €
TOTAUX	24 733,69 €	2 028 625,42 €	2 950 233,02 €	3 552 168,03 €	2 974 966,71 €	5 647 309,45 €
Résultats de l'exercice		2 003 891,73 €		2 738,90 €		2 006 630,63 €
Reste à réaliser	6 573,50 €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DE CLOTURE		2 063 834,23 €		601 935,01 €		2 665 769,24 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0027 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats, conformément aux dispositions de l'instruction M.14 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'absence de besoin net de financement de la section d'investissement.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 601 935,01 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	599 196.11€
Virement à la section d'investissement	
<hr/>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2 738.90 €
DEFICIT	0,00 €
<hr/>	
A) EXCEDENT AU 31.12.2022 :	601 935.01 €
Affectation obligatoire :	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel reporté	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	601 935.01 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
<hr/>	
B) DEFICIT AU 31.12.2022 reporté (ligne 002)	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<hr/>	
C) Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Lucas-Malvestio quitte la séance.

DELIBERATION N°2023_DEL_0028 : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE PUBLICS INTERVENANT EN MODE PRESTATAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Président informe que l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifié par l'article 44 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 précise que l'Etat a décidé d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap au sein des SAAD publics afin de renforcer l'attractivité du secteur du domicile et reconnaître l'engagement de ces professionnels.

L'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit le versement, par la CNSA, d'une aide aux Départements qui financent un dispositif de soutien financier aux SAAD intervenant, en mode prestataire, auprès de personnes âgées ou en situation de handicap afin de prendre en charge une partie des coûts qu'ils sont amenés à supporter du fait de l'application de nouvelles mesures de revalorisations salariales.

Par délibération du 27 octobre 2021, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne prévoit de déployer le dispositif susmentionné pour tous les SAAD relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et intervenant en mode prestataire sur le territoire départemental. Par délibération du 13 février 2023, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne décide d'étendre ce dispositif aux SAAD publics.

Le C.C.A.S. a attribué un complément de traitement indiciaire à l'ensemble des agents exerçant les fonctions d'aide à domicile à compter du 1^{er} avril 2022, correspondant à 49 points d'indice majoré pour un équivalent temps plein (il est proratisé à hauteur du temps de travail).

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions et les modalités de versement d'une dotation de fonctionnement annuelle par le Conseil Départemental en faveur des SAAD publics soumis à l'obligation d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président propose donc de signer cette convention avec le Conseil Départemental.

Monsieur Khaïza ajoute que la loi SEGUR a pris en compte la reconnaissance des aides à domicile qui avaient été oubliées lors de la loi SEGUR 1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Ressources Humaines :**

DELIBERATION N°2023_DEL_0029 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE, SERVICE ANIMATION JEUNESSE.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de créer 10 postes d'agents non titulaires (six postes à 17h30 hebdomadaires et quatre postes à 20 heures hebdomadaires) pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Les agents assureront la fonction d'aide à domicile et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des agents sociaux territoriaux (échelle C1).

Il est également nécessaire de créer 4 postes d'agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Service Animation Jeunesse durant les périodes de vacances scolaires, pour une durée de six mois maximum pendant une même période de douze mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Ces agents assureront la fonction d'animateur à temps non complet 28 heures hebdomadaires et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des agents sociaux territoriaux (échelle C1).

Monsieur Khaïza ajoute que cette délibération votée chaque année nous permet de remplacer les agents lorsque nous en avons besoin. Monsieur Sueres pose la question du temps de travail qui n'est pas complet et change en fonction du poste. Est-ce attractif pour les candidats? Monsieur Khaïza répond que le SAAD est un métier difficile pour un temps plein en raison des actes du quotidien, nous essayons de le rendre plus agréable en mettant en place des

formations gestes et postures, en faisant intervenir une psychologue. C'est un métier difficile mais qu'il faut continuer à défendre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0030 : CREATION D'EMOLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE, MAISON PETITE ENFANCE.

Monsieur le Président dit qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Il propose de créer dix postes d'agents non titulaires (sept postes à 17h30 hebdomadaires, 3 postes à 20 heures hebdomadaires) au SAAD pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, avec pour chacun la possibilité de création d'un emploi pour une période de douze mois maximum sur une période de 18 mois. Ces agents assureront la fonction d'aide à domicile et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des agents sociaux territoriaux (échelle C1).

Par ailleurs, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la Maison Petite Enfance (MPE). Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent non titulaire à temps complet à la Maison Petite Enfance pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, avec la possibilité de création d'un emploi pour une période de douze mois maximum sur une période de 18 mois. Cet agent assurera la fonction d'agent de service et d'accompagnement du jeune enfant et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation (échelle C1). Il s'agit d'une personne déjà en poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0031 : AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour un an maximum (renouvelable une fois) à compter du 17 avril 2023. Cet agent assurera la fonction de responsable du service Info Jeunes et sa rémunération sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade des animateurs territoriaux (échelle B).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0032 : RENOUVELLEMENT DE LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU POLE PREVENTION, SOLIDARITE, JEUNESSE – AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A.

Monsieur le Président propose de renouveler la création d'un emploi permanent à temps complet pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) soit du 16 août 2023 au 15 août 2024. Cet agent assurera la fonction d'assistante sociale et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des assistants socio-éducatifs. Il conviendrait

d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une deuxième année (3 ans maximum renouvelable une fois).

Monsieur le Président précise que ce poste d'assistante sociale a beaucoup d'utilité au C.C.A.S. et à la Commune, un gros travail est effectué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle Services Généraux :**

DELIBERATION N°2023_DEL_0033 : MANDAT DE GESTION AU C.C.A.S. DE LA RESIDENCE FENELON SISE 9 RUE DE LA PAIX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors, la Commune de Castelsarrasin a réalisé et équipé le Foyer restaurant Fénelon au sein de l'immeuble, dont elle est propriétaire, au 9 rue de la paix. Auparavant destiné à la restauration collective des seniors, ce lieu accueille désormais plusieurs services, à destination des personnes âgées mais aussi de la petite enfance, gérés par le C.C.A.S. Cette structure, d'environ 390 m², comprend les services suivants :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Crèche familiale (ateliers) ;
- Micro-crèche de la Résidence Fénelon, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Ateliers en faveur des seniors et de la jeunesse organisés par le C.C.A.S. avec ses partenaires.

Dans le cadre de l'ouverture de la micro crèche de la Résidence Fénelon, la compétence en matière de petite enfance étant exercée par le C.C.A.S., il est proposé au Conseil d'Administration que la gestion du Foyer Fénelon soit confiée au C.C.A.S., et ce, par la conclusion d'une convention de mandat de gestion avec la Commune de Castelsarrasin, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2023, ladite convention englobant également les autres activités gérées par le C.C.A.S. en ce lieu.

Monsieur le Président ajoute que cette même délibération a été votée la semaine dernière en Conseil Municipal. Il est nécessaire de régulariser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle Prévention, Solidarité, Jeunesse :**

DELIBERATION N°2023_DEL_0034 : SEJOUR D'ETE A LA BASE PLEINE NATURE DE NAJAC (12 270) ORGANISE PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE DU 7 AU 11 AOUT 2023 – PARTICIPATION DES FAMILLES – MODALITES DE PAIEMENT – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT.

Il convient de déterminer le montant de la participation des familles pour un séjour sportif organisé à la base de pleine nature de NAJAC (12 270), du 7 au 11 août 2023, pour 16 jeunes adhérents du Service Animation Jeunesse et 2 animateurs diplômés. Lors du séjour, les participants du Service Animation Jeunesse bénéficieront :

- d'un parcours dans les montagnes en VTT avec un éducateur diplômé sportif vélo tout terrain option accompagnateur moyenne montagne ;
- d'une descente de 2h00 sur l'Aveyron en canoé-kayak (6 km) avec par un éducateur diplômé BPJEPS spécialité activités nautiques ;
- d'une animation Paintball de 2h00 ;
- d'une initiation au paddle d'1h30 avec un éducateur diplômé BPJEPS spécialité activités nautiques ;
- d'un parcours accrobranche au sein du parc aventure pendant une demi-journée.

A cet effet, Monsieur le Président propose que la participation des familles soit de 320 euros par enfant, sous réserve d'ouverture de droits auprès des dispositifs de droit commun (CAF, MSA et autres). Le prix du séjour est de 456.05 euros par jeune (hébergement, pension complète, activités et transport).

Le règlement de cette participation par les familles pourra être effectué en un seul ou plusieurs versements, trois maximums, aux dates suivantes :

- 120 € au 5 mai 2023,
- 100 € au 2 juin 2023,
- 100 € au 7 juillet 2023.

Le séjour pourra être annulé et remboursé intégralement aux familles, dans la proportion des versements effectués, sur présentation d'un certificat médical et avant le 1^{er} août 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0035 : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE A COMPTER DU 17 AVRIL 2023.

Dans le cadre de ses missions, le service animation jeunesse envisage de proposer de nouvelles activités aux jeunes de 11 à 17 ans.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs suivants pour les activités ci-dessous, à compter du 17 avril 2023 :

Propositions de nouveaux tarifs modulés au 17 Avril 2023										
	Résidents de Castelsarrasin					Résidents extérieurs				
ACTIVITES DEMI JOURNEE	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus
Montant de la réduction CAF selon quotient familial		3,50 €	3,00 €	2,50 €	0,00 €		3,50 €	3,00 €	2,50 €	0,00 €
Soirée Restaurant	21,00 €	17,50 €	18,00 €	18,50 €	21,00 €	22,00 €	18,50 €	19,00 €	19,50 €	22,00 €
Centre Aquatique Conflu'O	4,00 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	4,00 €	5,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	5,00 €

Monsieur le Président ajoute que la CAF nous aide beaucoup.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0036 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. ET POLE EMPLOI – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Président rappelle que le service Info Jeunes a pour but et vocation essentielle d'assurer, à l'échelon local, la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de « la charte de l'information jeunesse ». Il possède un espace numérique, ouvert à tous, offrant un accès haut débit pour permettre de développer les usages de l'internet, dans le cadre d'une politique publique. Depuis de nombreuses années, le C.C.A.S. par le biais du service Info Jeunes et Pôle Emploi travaillent en partenariat dans une logique de développement des services rendus aux demandeurs d'emplois. Il y a donc lieu de reconduire la convention à compter du 20 avril 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, vu l'efficacité de la relation partenariale.

Monsieur le Président ajoute que Pôle Emploi organise le salon TAF (Travail-Avenir-Formation) le 29 juin place de la liberté, de 14h à 17h. Ce salon ouvert au grand public permet d'accéder en un même lieu à toutes les informations en matière de formation et d'activité professionnelle. Un salon TAF était organisé à Montauban le 30 mars dernier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0037 : RESTAURATION - CONVENTION DE FACTURATION ENTRE L'APAS 82 ET LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE REPAS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B06/2021-2 du 1^{er} juin 2021, la communauté de communes Terres des Confluences a signé un contrat de marché public de restauration collective auprès de la SOGERES. Ce dernier autorise la société SOGERES à encaisser le prix des repas directement auprès des Communes et C.C.A.S. du groupement de commandes.

Monsieur le Président informe que l'accueil de jour de l'APAS 82 facilite le maintien à domicile des personnes isolées, âgées en perte d'autonomie physique ou psychique. Dans le cadre de cette activité, l'APAS 82 accueille dans un lieu de rencontre et de vie les personnes fragilisées afin de soulager leurs proches et les aider à conserver ou à retrouver un peu d'autonomie.

En raison d'une non-disponibilité simultanée temporaire des deux personnes habituellement en charge de la confection des repas, l'APAS 82 n'est momentanément pas en mesure de produire les repas pour les personnes fréquentant la structure de l'Accueil de Jour. Cette situation pouvant compromettre la mise en œuvre des repas des résidents accueillis dans le service, le C.C.A.S. est sollicité pour la fourniture des repas. Il est proposé de livrer les repas directement dans les locaux de l'APAS 82.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de signer une convention de facturation entre le C.C.A.S. et l'APAS 82 pour l'accueil de jour, situé sur la commune, en vue de la fourniture des repas aux personnes dépendantes fréquentant cette structure.

Madame Testut demande si le cas échéant l'APAS 82 faisait une demande après le 7 juillet, pourra-t-on répondre favorablement ? La délibération prévoit la possibilité de signer des avenants, cela sera donc possible car il ne faut pas laisser les familles en difficulté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h00.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



A circular official stamp is partially obscured by the signature. The stamp contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE", "Castelsarrasin", and "82100". There is a small star at the bottom of the circle.

Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA



